

**La séance est ouverte à 21h00.**

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; VALENTIN Régis, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, EGG Philippe, GARDON Alain, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Pouvoirs : DAUPHIN Anne-Marie à EGG Philippe ; GUEYDON Alain à AUDIBERT Régis.

Secrétaire de séance : Françoise ARAMAND

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2018.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Le Maire demande à rajouter le point suivant : travaux de mise en sécurité de voies urbaines et demande de subvention au titre des amendes de police.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Gestion du personnel : création d'un poste d'animateur et mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent sur le cadre d'emploi des animateurs, catégorie B, pour le poste de responsable de la bibliothèque municipale, en remplacement d'Arthur BLANDIN qui a démissionné.

Cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine (Adjoint du patrimoine territorial), et la création de l'emploi décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** la création d'un emploi d'animateur à temps non complet.

**SUPPRIME** le poste d'adjoint du patrimoine territorial.

**AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement.

**INSCRIT** les crédits au budget 2019.

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Gestion du personnel : mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Ce nouveau régime indemnitaire est le nouvel outil de référence, destiné à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le Conseil municipal est compétent pour instituer par délibération ce nouveau régime indemnitaire. Le projet de délibération qui sera soumis à approbation a d'ores et déjà reçu l'avis favorable du Comité Technique. C'est le Maire qui détermine, par arrêté individuel, le taux ou le montant de ces indemnités au vu des critères et conditions fixés dans la présente délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,  
Vu les arrêtés du 03.06.2015 et du 17 décembre 2015 pris pour application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu les arrêtés du 19.03.2015 et du 17 décembre 2015 pris pour application aux corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu les arrêtés du 20.05.2014 et du 18 décembre 2015 pris pour application aux corps des adjoints administratifs de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu les arrêtés du 28.04.2015 et du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques pour la police nationale du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 30.12.2016 pris pour application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- les animateurs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Niveau hiérarchique supérieur
  - Encadrement
  - Coordination
  - Responsabilité de projet
  - Conduite de projet
  - Influence primordiale sur les résultats
  - Conseil aux élus
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Expertise
  - Complexité
  - Poste à haute technicité
  - Autonomie

- Initiative
  - Diversité des projets
  - Simultanéité des projets
  - Influence et motivation d'autrui
  - Diversité des domaines de compétences
  - Actualisation indispensable des connaissances
  - Coordination
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Tension mentale
  - Relations internes
  - Relations externes
  - Risque d'agression verbale
  - Obligation d'assister aux séances
  - Impact sur l'image de la collectivité

Le Maire propose de fixer et de retenir les montants annuels :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €) PREVUS PAR LES TEXTES
<b>Attachés</b>	
G1	36 210€
G2	32 130€
G3	25 500€
G4	20 400€
<b>Rédacteurs/Educateurs des APS/Animateurs</b>	
G1	17 480€
G2	16 015€
G3	14 650 €
<b>Adjoint Administratifs/Adjoint techniques/ Adjoint du patrimoine</b>	
G1	11 340€
G2	10 800€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Consolidation des connaissances
- Pratiques assimilées sur un poste
- Interaction avec les différents partenaires
- Connaissance des risques

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire supérieur à un mois, pour les congés longue maladie, congés de grave maladie, congés longue durée et pour tout congé de paternité ou d'adoption.

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères servant de base à l'entretien professionnel et approuvés par le Comité Technique.

Pour les agents ayant des fonctions d'encadrements :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Disponibilité
- Respect des délais
- Initiative
- Respect de l'organisation collective
- Compétences techniques
- Connaissances règlementaires
- Appliquer les directives données
- Réactivité
- Adaptabilité
- Relations avec la hiérarchie, avec les élus, avec le public
- Respect des valeurs du service public (continuité égalité de traitement poursuite de l'intérêt général)
- Animer une équipe
- Fixer des objectifs
- Organiser
- Communiquer
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Arbitrer des conflits

Pour les agents n'ayant pas de fonctions d'encadrements :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Disponibilité
- Respect des délais
- Initiative
- Respect de l'organisation collective
- Compétences techniques

- Connaissances règlementaires
- Appliquer les directives données
- Réactivité
- Adaptabilité
- Relations avec la hiérarchie, avec les élus, avec le public
- Respect des valeurs du service public (continuité égalité de traitement poursuite de l'intérêt général)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (EN €)
<b>Attachés</b>	
G1	6 390€
G2	5 670€
G3	4 500€
G4	3 600€
<b>Rédacteurs/Educateurs des APS/Animateurs</b>	
G1	2 380€
G2	2 185€
G3	1 995€
<b>Adjoints Administratifs / Adjoints techniques/Adjoints du patrimoine</b>	
G1	1 260€
G2	1 200€

**Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé bi-annuellement en juin et décembre.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire supérieur à un mois, pour les congés longue maladie, congés de grave maladie, congés longue durée et pour tout congé de paternité ou d'adoption.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**ABROGE** les dispositions contraires contenues dans les anciennes délibérations en date des :

- ✓ Délibérations du 28.02.1992 : régime indemnitaire filière administrative et technique
- ✓ Délibération du 08.06.1999 : octroi de l'IEMP au personnel de la filière administrative
- ✓ Avenant du 24.09.2003 : octroi IHTS/IFTS au personnel de la filière administrative
- ✓ Délibération du 18.10.2004 : indemnité pour le personnel de la filière technique
- ✓ Délibération du 23.05.2006 : régime indemnitaire pour les agents de la filière administrative et technique (personnel des écoles).
- ✓ Délibération du 24.10.2008 : instauration d'un logement pour nécessité absolue de service : annulée.

La commission finances sera invitée à se réunir dans le courant du premier trimestre afin de travailler sur le calcul et l'attribution de ces nouvelles indemnités.

### **Gestion du personnel : projet de participation communale au financement de la protection sociale des agents (prévoyance ou santé)**

Les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent :

- aider les agents qui auront souscrit individuellement un contrat qui aura été préalablement labellisé.
- engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un opérateur. La Commune se rapprochera à cet effet du Centre de Gestion.

Dans le cadre de cette procédure, deux délibérations seront nécessaires : la première pour approuver le dossier à mettre à la mise en concurrence et fixant le montant estimé ou la fourchette de participation ; la seconde pour désigner l'opérateur et habilitier le Maire à la signature de la convention.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil souhaitent que soit envisagée la possibilité d'une convention de participation avec un opérateur unique.

### **Aménagement des réseaux humides du nouveau Centre de Secours et des Services techniques : attribution du marché**

La présente consultation portait donc sur la viabilisation du terrain accueillant la caserne des Pompiers et le hangar des Services techniques.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été rédigé par le Bureau d'études SPOT DEVELOPPEMENT. Une publicité élargie a été faite (parution de l'avis d'appel public à concurrence dans le TPBM). Le dossier a été retiré par une dizaine d'entreprises, mais seulement deux offres ont été présentées.

Sur la base du rapport d'analyse des offres du bureau d'études, la commission d'ouverture des plis propose au Conseil municipal de déclarer le marché infructueux compte tenu des prix anormalement élevés et du faible nombre de réponses et de relancer la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECLARE** infructueux le présent marché.

**DECIDE** de relancer une consultation.

### **Restauration du pigeonnier de la Ferrage : attribution du marché**

Par délibération du 26 mars 2018, la Commune décidait de solliciter des subventions pour financer la restauration et la mise en sécurité du pigeonnier de la Ferrage.

Trois entreprises ont été consultées : les Compagnons du Barroux (Aubignan), Selle (Aix en Provence) et Bellec Rénovation (Pertuis).

Bellec Rénovation a fait une proposition pour un montant total de 71 007,84 € TTC auquel il est proposé de rajouter une marge pour imprévus de 1 800 € TTC. Le devis des Compagnons du Barroux s'élève lui à 111 730,50 € TTC. Pour mémoire, le projet est subventionné à hauteur de 24 000 € pour la Région Sud et 22 000 € pour COTELUB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**RETIENT** l'entreprise BELLEC RENOVATION pour un montant de 71 007,84 € TTC pour la restauration du pigeonnier de la Ferrage.

**VALIDE** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2019 (à savoir 72 808 € TTC).

### **Gestion du domaine privé de la Commune : échange de terrain sans soulte : commune de Cucuron / M. et Mme RIOU Jean-Yves**

Le Maire a été saisi de la requête de M. et Mme RIOU qui souhaitent clarifier leurs limites de propriété (parcelle A n°492 au Collet Blanc) avec la parcelle A n°491 qui relève du domaine privé de la Commune. A ce jour, le chemin communal traverse une partie la propriété RIOU qui elle-même traverse une partie dudit chemin.

Sur la base du document d'arpentage établi par le géomètre JP RICHAUD, il est proposé de faire un échange de parcelles afin de régulariser une situation de fait.

M. Jean-Yves RIOU ne participant pas au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'échange des parcelles suivantes :

A n°1094 Le Collet Blanc 134m<sup>2</sup> appartenant à la Commune, cédée à M. et Mme RIOU Jean-Yves.

A n°1096 Le Collet Blanc 161 m<sup>2</sup> appartenant à M et Mme RIOU Jean-Yves, cédée à la Commune.

**DIT** que l'échange se fera sans soulte.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour régulariser la cession.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître GONCALVES. Les frais d'acte notarié seront partagés pour moitié entre la Commune et M. et Mme RIOU.

### **Gestion du domaine privé de la Commune : avis de principe sur la vente des deux parcelles G 202 et G 818**

Le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée à maintes reprises pour la vente de ces deux parcelles, situées quartier St Joseph et d'une superficie totale de 1 605 m<sup>2</sup>.

Celles-ci sont situées en zone 2AU, ce qui signifie que l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision préalable du Plan Local d'Urbanisme. Dans l'attente, aucune occupation ou utilisation du sol ne peut être admise et ce même si aucun chantier de travaux n'est engagé sur le local existant.

Il avait été demandé aux membres du Conseil, lors de la séance du 07/12/18, de réfléchir à l'opportunité de vendre ces deux parcelles compte tenu :

du point d'urbanisme ci-dessus évoqué.

- Qu'une réflexion sera peut-être engagée dans le cadre du projet d'Espace économique local avec entre autres la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Que la vente doit être encadrée par un certain formalisme (cahier des charges, publicité, etc., ...).

Le Maire demande à présent aux Elus de faire part de leur ressenti sur ce point.

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

**CONTRE** : REUS Anne-Cécile

**ABSTENTION** : ARAMAND Françoise

**POUR** : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie (par procuration), DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain (par procuration), MORRA Roger, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis, TENDEIRO Jean.

Le Conseil municipal :

**DECIDE** d'engager la procédure de mise en vente des deux parcelles G 202 et G 818.

### **Travaux de mise en sécurité de voies urbaines et demande de subvention au titre des amendes de police**

Le Maire propose de réaliser avant le début de la prochaine saison touristique des travaux d'aménagement de voirie afin d'améliorer et sécuriser la circulation des piétons et automobiles.

Deux endroits sensibles ont été répertoriés. En cause, la vitesse excessive des véhicules qu'il faut absolument ralentir. Ce sont :

- l'entrée sud-est du village, au niveau du croisement entre la RD 27 et le cours St Victor.
- la rue Intendant général Deranque.

La Commission Travaux et les élus intéressés au dossier ont travaillé sur un premier chiffrage de travaux qui s'élèverait pour ces deux secteurs confondus à 18 500 € TTC.

Il est demandé au Conseil de :

- valider les grandes lignes de ce projet, sachant que l'étude portant sur l'entrée sud-est du village est finalisée et que les aménagements portant sur la rue Intendant général Deranque seront validés avec l'Agence des Routes du Conseil départemental lors d'une réunion prévue le 1<sup>er</sup> février 2019.
- prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019.
- solliciter auprès du Département le versement du produit des amendes de police à hauteur de 10.500 € (environ 70% de la dépense HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le projet de mise en sécurité de la rue Intendant général Deranque et de l'entrée sud-est du village.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2019.

**SOLLICITE** auprès du Département le versement d'une aide au titre du produit des amendes de police pour un montant de 10.500 €.

## **COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

### **Décision n°2018-043 du 13 décembre 2018**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées G n°722, 723 et 973 appartenant à Mmes Patricia et Véronique COUTEL.

### **Décision n°2018-044 du 27 décembre 2018**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées G n°1198, 1200 appartenant à Mme Hélène RICHELME.

### **Décision n°2018-045 du 27 décembre 2018**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées G n°1236, et 1237 appartenant à la SCI Le vieux tilleul.



#### **Décision n°2019-001 du 8 janvier 2019**

Désignant Me Légier pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux qui l'oppose à Bernard DE DREE.

#### **Décision n°2019-002 du 15 janvier 2019**

Confiant la maintenance du matériel de géo verbalisation électronique à la société Logitud solutions pour un montant de 495 € HT/an.

#### **Décision n°2019-003 du 17 janvier 2019**

Désignant Me Légier pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux qui l'oppose à Jean-Patrick Lazare LEVY.

#### **Décision n°2019-004 du 21 janvier 2019**

Renouvelant la convention de fourrière animale avec la SPA pour un montant de 2 140,81 €.

#### **Décision n°2019-005 du 21 janvier 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée G n°57 appartenant à Mme GUIGNARD Vve BRECHEMIER.

#### **Décision n°2019-006 du 21 janvier 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées B n°1241 et 1243 appartenant à M. André PELLEGRIN

#### **Décision n°2019-007 du 21 janvier 2019**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée G n°539 appartenant aux conjoints BOURTHOUMIEU.

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### **✓ Contentieux :**

Les deux jugements suivants ont été rendus :

- FALBERT c/commune de Cucuron : le recours déposé par cet administré auprès du Tribunal Administratif de Nîmes a été rejeté.
- HIDDE c/commune de Cucuron : l'administré a été condamné pour trouble à l'ordre public et outrage à agent.

#### **✓ Le grand débat national :**

Le Maire informe le Conseil municipal des différents courriers reçus de la Préfecture précisant les modalités de mise en œuvre du « Grand débat national » organisé par les Pouvoirs publics du 15 janvier au 15 mars 2019.

Pour sa part, il se chargera de la gestion et du suivi du " **Cahier de doléances et de propositions**" mis à disposition des administrés au secrétariat de la mairie et aussi par voie électronique ([cucuron84042@orange.fr](mailto:cucuron84042@orange.fr)). Les dépositions recueillies par ces moyens seront remontées à la Présidence de la République via l'Association des Maires de Vaucluse et de M. le Préfet.

Ceci dit, le Maire lance un appel aux conseillers municipaux présents afin de savoir si certains d'entre eux seraient volontaires pour assurer l'animation de débats publics dans la commune.

MM. AUDIBERT et, par procuration, GUEYDON, se proposent pour animer ces échanges avec la population.

MM. RIOU et EGG demandent à y réfléchir, mais se disent prêts, sur le principe, à faire de même.

En tout état de cause, le Maire demande que les candidatures lui soient confirmées par mail pour le mardi 29 janvier - 12h00 - dernier délai. Il réunira ensuite les volontaires afin de leur préciser les modalités d'organisation.

#### **✓ Connexions Internet**

Des dysfonctionnements ont été signalés dans certains quartiers. Le Maire précise en retour qu'un projet d'implantation à l'extérieur du village d'une antenne relais Orange est actuellement à l'étude.

**La séance est levée à 23h40.**